

## Communiqué de presse du 26 juin 2015

INTEGRATION HANDICAP

Association faîtière des organisations du domaine du handicap en Suisse

Séance de la CSSS du Conseil national : modification de la LPC (montant maximal du loyer)

## La commission veut reporter des adaptations urgentes

La hausse constante des loyers pourrait finir par menacer l'existence des personnes touchant des prestations complémentaires (PC) de l'AVS ou de l'Al. Néanmoins, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) veut reporter l'adaptation, urgente, du montant maximal du loyer pris en compte pour les PC et demande un renvoi du projet. Intégration Handicap est très inquiète de ce choix et invite le Conseil national à ignorer la décision de sa commission.

Depuis 2001, les loyers ont augmenté en moyenne de 21 pour cent. Dans ce même temps, les montants maximaux des prestations complémentaires sont restés inchangés. Cette situation a de graves conséquences pour les personnes touchant une rente AVS ou AI, qui doivent consacrer aux frais de logement une grande partie du montant prévu pour couvrir leurs besoins vitaux. Les familles sont spécialement touchées : seule la moitié trouve un appartement dont le loyer se situe dans la fourchette des montants pris en compte.

L'association faîtière des organisations du domaine du handicap s'était adressée aux membres de la CSSS-N avant la séance, conjointement avec Pro Senectute. Les deux organisations ont souligné l'urgence de ce dossier et ont demandé que le traitement de ce projet du Conseil fédéral ne soit en aucun cas reporté afin que les modifications puissent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Intégration Handicap soutient cette révision de la loi, notamment aussi la différenciation proposée pour le montant maximal du loyer en fonction de la région et de la taille du ménage.

## Le Conseil national doit rectifier la décision

En dépit de cette situation intenable, la CSSS-N a décidé de n'aborder la question de l'adaptation du montant maximal du loyer qu'à l'occasion d'une prochaine réforme générale des prestations complémentaires. Les problèmes financiers d'ores et déjà importants des rentières et rentiers AVS/AI vont donc encore s'exacerber, vu que les loyers continueront certainement à augmenter.

Intégration Handicap demande par conséquent avec insistance au Conseil national de rectifier la décision de la commission d'examen afin que la révision proposée par le Conseil fédéral puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible.

Contact: Georges Pestalozzi-Seger, chef du département Assurances sociales. Tél: 079 810 54 10

Intégration Handicap est la voix unifiée des 1'200'000 personnes handicapées vivant en Suisse. La faîtière des organisations de personnes handicapées s'engage pour l'inclusion de toutes les personnes handicapées ainsi que pour le respect de leurs droits et de leur dignité.

Intégration Handicap réunit 23 associations de personnes handicapées et organisations d'entraide actives à l'échelon national ou dans une région linguistique. Elle défend leurs intérêts et leur propose des conseils juridiques. www.integrationhandicap.ch